Cinquante deuxième année. - N ° 189 A Jeudi 4 octobre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 746

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

801 144 684 RCS Grenoble.
CORIMAO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Adresse : 95, rue des Grives, 38920 Crolles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2018, les sociétés : VOXITY, société par actions simplifiée au capital social de 55 250 euros dont le siège social est situé 85 rue des allies, 38100 Grenoble. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 514 008 929 et CORIMAO, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 801 144 684, ayant son siège social 95 rue des grives, 38920 Crolles, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société CORIMAO par la société VOXITY. Les modalités sont les suivantes : 1° l'actif total apporté s'élève à 141 356 euros, le total du passif pris en charge s'établit à 111 850 euros, l'actif net apporté est donc de 29 506 euros. 2° le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société CORIMAO n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts de la société VOXITY, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 3° augmentation de capital : du fait de la détention par la société VOXITY de la totalité des actions émises par la société CORIMAO, la fusion n'entrainera pas d'augmentation de capital de la société VOXITY. 4° Montant de la prime de fusion : 0 euros. 5° La société CORIMAO sera dissoute de plein droit dès que la fusion aura été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit. 6° Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Grenoble, le 28 septembre 2018..